

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

---

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA  
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par  
M. de Fournas

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'article L. 442-7 du code du commerce s'appliquent pour toute production produite sur le sol français ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter cet article pour inscrire dans la loi que ces dispositions s'appliquent à toutes les productions alimentaires françaises, quelle que soit la localisation du siège social des deux parties.